



Janvier 2024

Travail du Dimanche & Jour Férié

Travail de Nuit

Revalorisation des Grilles Indiciaires



SANTÉ & SOCIAUX
PUBLIC ET PRIVÉ

COMMUNIQUÉ

Travail du DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indemnité forfaitaire de dimanche et jour férié est **REVALORISÉE**.

- Le montant du forfait actuel de 47,84 € est majoré et porté à 60 € pour 8 heures de travail.
- Concernant les agents en 9h00, 10h00 et 12h00, le forfait sera revalorisé au prorata.
- Cette revalorisation du forfait représente une augmentation de 20 %.

Travail de Nuit

Également, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- L'indemnisation du travail de nuit passe d'une logique de FORFAIT à une logique de TAUX HORAIRE appliqué au traitement de base indiciaire. Cela équivaut à une augmentation de 25% de votre taux horaire.
- TOUS LES AGENTS sans distinction de la F.P.H. ; titulaires, stagiaires et contractuels bénéficient de cette revalorisation.
- **Si besoin, n'hésitez pas à nous contacter pour le calcul de votre taux horaire.**

Revalorisation des GRILLES INDICIAIRES

Mais aussi dès le 1^{er} janvier 2024, vous verrez votre indice majoré augmenté de 5 points, soit environ 20€ net/mois.

Le Collectif UNSA vous présente ses meilleurs vœux 2024 !

Collectif UNSA du CH de THIERS Route du Fau BP 89 63300 THIERS

04 73 51 10 00 Poste 2607 ou 06 23 78 75 78

Unsa.chthiers@gmail.com syndicat.unsa@ch-thiers.fr